

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 22 février 2024

Date convocation : 16 février 2024

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michel ANQUET, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Daniel GONCALVES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Patrick MORCLETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Philippe RODRIGUEZ représenté par Marie-José DELCROIX, Gilbert ROMEU représenté par Marie-Françoise KALANDADZE

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Bernard DEFFARGES

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PRECISIONS SUR LA
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024_008,
même objet, même date, suite à erreur matérielle.***

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité qui encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1, L 151-44, L153-16 et L 424-1.

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L 302-1 relatif au Plan Local de l'Habitat.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège approuvé par la délibération en date du 10 mars 2015

Considérant :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

La gouvernance prévue dans ce cadre devant notamment permettre à tous les élus de participer aux travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme, les instances suivantes étaient alors définies :

La conférence intercommunale des Maires qui se réunirait obligatoirement avant l'approbation définitive du PLUi conformément à l'article L153.21 du code de l'urbanisme et pouvant être réunie à tout moment si ses membres le sollicitent.

Un comité de pilotage composé du Président, de trois vice-présidents et de 20 élus communautaires.

Qui aurait pour rôle de définir les objectifs et les orientations générales du PLUi, assurerait un suivi régulier des procédures d'élaboration et serait également ouvert à la Direction Départementale des Territoires et à l'Architecte des bâtiments de France. Ses membres seraient les interlocuteurs privilégiés pour les élus des communes.

Un comité technique composé de la chargée d'urbanisme de la communauté de communes, du bureau d'études, d'un élu référent à l'urbanisme et de tout autre partenaire ayant des compétences techniques en matière d'aménagement du territoire. Qui assurerait le suivi technique et administratif de la procédure et préparerait les documents à présenter en comité de pilotage.

Le conseil communautaire qui serait sollicité pour débattre du PADD conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme puis, en application des articles L151-13 et L151-21, arrêterait le PLUi et par la suite l'approuverait.

Les conseils municipaux qui débattraient du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant qu'il soit débattu en conseil communautaire.

Suite au lancement des travaux d'élaboration de ce PLUiH le 6 décembre 2022, il était décidé en sus, au mois de janvier 2023, afin de permettre la meilleure articulation possible entre le comité technique et les 20 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, de désigner dans chacune des communes un référent PLUiH qui, de préférence, serait le maire, avec la possibilité toutefois de s'adjoindre un binôme.

Depuis la constitution de cette liste de binômes communaux, qui demeurera ci annexée, ces 40 élus ont été systématiquement informés et étroitement associés à la conduite des travaux d'élaboration du PLUiH.

Il apparait que l'on retrouve bien également dans cette liste **le Président, les trois vice-présidents et les vingt élus communautaires** ainsi que le prévoit la composition du comité de pilotage telle que définie par la délibération de prescription n°DE_2020_011 du 20 février 2020 précitée.

Il convient donc d'entériner cet élargissement de la gouvernance en faisant désormais coïncider la composition du comité de pilotage avec celle de la « liste des référents communaux pour les travaux d'élaboration du PLUiH » ci annexée.

Après débat, Monsieur le Président propose donc :

- de compléter le paragraphe sur les modalités de collaboration avec les communes figurant dans la délibération de prescription du PLUiH n°DE_2020_011 du 20 février 2020 comme suit :

Un comité de pilotage correspondant à la liste des 40 « référents communaux pour les travaux d'élaboration du PLUiH » telle qu'arrêtée au mois de janvier 2023, sera constitué des 20 binômes municipaux incluant le Président, trois vice-présidents et 20 élus communautaires.

Il aura pour rôle de définir les objectifs et les orientations générales du PLUi, il assurera un suivi régulier des procédures d'élaboration. Il sera également ouvert à la Direction Départementale des Territoires et à l'Architecte des bâtiments de France.

Ses membres seront les interlocuteurs privilégiés pour les élus des communes.

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce complément.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention

32	0	0
----	---	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre le Président et le Secrétaire de Séance.